



## DÉCISION

DÉCISION N° : 2024-DEC-048

RELATIVE À : Contrat de services n° NCLS03070 avec la Société Berger Levrault.

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des prestations de services Bles BL connect au sein des services administratifs de la Mairie,

**Considérant** la proposition établie par la Société Berger Levrault,

### DÉCIDE

**Article 1** : D'attribuer et de signer le contrat de prestations de services proposé par la Société Berger Levrault, sise 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, ayant pour n° de SIRET 755 800 646 00381, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Article 2** : Dit que les montants des prestations annuelles, (révisables chaque année en fonction de l'indice Syntec), pour les services suivants sont :

BL. connect Données Sociales e. magnus RH,

\*BL. connect Données Soc e.magnus RH-BUS BL,

\*BL. connect Données Soc BUS BL pour e.magnus RH,

pour un montant de 80.53 € HT,

BLES Hélios :

\*BLES Tdt Hélios,

\*BLES – i.parapheur PES,

pour un montant de 413.58 € HT,

BLES Tdt Actes – e.magnus..... 398.78 € HT,

BL connect e.gf évolution -Chorus Portail Pro..... 370.22 € HT,

**Article 3** : Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont inscrits au budget principal de la ville 2024, en section de fonctionnement.

**Article 4** : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

A HOUDAN, le 26 septembre 2024



Le Maire,

Jean-Marie TÉTART.

La présente décision peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.